

SENATE . . . . . No. 405

---

---

By Mr. Quinlan, a petition of the Mass. Assoc. of School Superintendents by George C. Roy, relative to the privileges of certain high school students of participating in interscholastic athletics. Education.

---

---

The Commonwealth of Massachusetts

—  
In the Year One Thousand Nine Hundred and Seventy.  
—

AN ACT RELATIVE TO THE PRIVILEGE OF CERTAIN HIGH SCHOOL STUDENTS OF PARTICIPATING IN INTERSCHOLASTIC ATHLETICS.

*Be it enacted by the Senate and House of Representatives in General Court assembled, and by the authority of the same, as follows:*

- 1 The second sentence of section 47 of chapter 71 of the  
2 General Laws, as most recently amended by Chapter 678 of  
3 the Acts of 1969, is hereby further amended by striking out  
4 all the words after the word "schools".

### Le Gouvernement de la République

Le Gouvernement de la République

Le Gouvernement de la République est composé de l'Assemblée nationale et du Président de la République. L'Assemblée nationale est composée de deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés. Le Président de la République est élu pour cinq ans et peut être réélu une fois.

Le Président de la République a le pouvoir exécutif et propose et nomme ou révoque les ministres. Il a également le pouvoir de déclarer l'état de siège et de faire grâce.

Le Sénat est composé de membres élus par les départements, les colonies et les territoires d'outre-mer. La Chambre des députés est composée de membres élus par les citoyens français.

Le Gouvernement de la République est responsable devant le Parlement. Le Parlement peut voter des motions de censure contre le Gouvernement.